

2023 DAE 91 - Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (546 000 euros) et adhésion (10 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L1511-3 du CGCT ;

Vu l'article L1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adhérer à une association, d'accorder 16 subventions (546 000 euros) à 13 structures et de l'autoriser à signer une convention avec 11 de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

3S- Séjour Sportif Solidaire (association)

Bis Boutique Solidaire (S.A.S)

Coup de Main (association)

Coup de Pousses (association)

Emmaus Alternatives (association)

Emmaus Connect (association)

Emmaus Défi (association)

La ressourcerie du dixième (association)

Les Secondes Mains (association)

Travail et Vie (association)

Une Autre Mode est Possible - UAMEP (association)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle initiale ; dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la structure suivante :

Le Réseau Francilien du Réemploi (REFER)

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Les Deux Rives, quartier circulaire, dont le siège social est situé 15 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 4 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association Les Deux Rives au titre de l'année 2023 est fixé à 10 000 euros.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association *Coup de Main* sise 31 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin (Paris Asso n° 49281/ dossier 2023_03004) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Coup de Pousses* sise 181 avenue Daumesnil 75012 Paris (Paris Asso n° 192640/ dossier 2023_04578) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 16 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Connect* sise 69-71 rue Archereau 75019 Paris (Paris Asso n° 158021/ dossier 2023_07591) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à la *Fondation de l'Armée du Salut* sise 60 rue des Frères Flavien 75 020 Paris (Paris Asso n° 180983 / dossier 2023_08231) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Les Secondes Mains* sise 96 rue du Docteur Bauer 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (Paris Asso n° 198672/ dossier 2023_03862) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 80 000 euros est attribuée à l'association *Réseau Francilien du Réemploi* sise 125 rue du chemin vert 75 011 Paris (Paris Asso n° 183150/ dossier 2023_08292) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association *Une Autre Mode est Possible (UAMEP)* sise 15 rue Brezin 75014 Paris (Paris Asso n° 194259 / dossier 2023_05746) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 21 000 euros est attribuée à l'association *3S - Séjour Sportif Solidaire* sise 7 place pierre semard 91300 Massy (Paris Asso n°188896 / dossier 2023_ 08178) au titre de l'exercice 2023.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 22 000 euros est attribuée à l'association *Bis Boutique Solidaire* sise 7 boulevard du temple 75 003 Paris (Paris Asso n° 191863/ dossier 2023_08109) au titre de l'exercice 2023.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Coup de Main* sise 31 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin (Paris Asso n° 49281/ dossier 2023_07711) au titre de l'exercice 2023.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Coup de Pousses* sise 181 avenue Daumesnil 75012 Paris (Paris Asso n° 192640/ dossier 2023_08181) au titre de l'exercice 2023.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 48 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Alternatives* sise 260 rue de Rosny 93100 Montreuil (Paris Asso n° 188453/ dossier 2023_05035) au titre de l'exercice 2023.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 56 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Défi* sise 6 rue Archereau 75019 Paris (Paris Asso n° 67261/ dossier 2023_07415) au titre de l'exercice 2023.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association *La ressourcerie du dixième : « Le Chamôdix »* sise 4B rue d'Oran 75018 Paris (Paris Asso n° 201073/ dossier 2023_07680) au titre de l'exercice 2023.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 28 000 euros est attribuée à l'association *Les Secondes Mains* sise 96 rue du Docteur Bauer 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (Paris Asso n° 198672/ dossier 2022_10540) au titre de l'exercice 2023.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 105 000 euros est attribuée à l'association *Travail et Vie* sise Bâtiment E 212 rue Saint Maur 75010 Paris (Paris Asso n° 190503/ dossier 2023_08091) au titre de l'exercice 2023.

Article 21 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 4 à 11) de 206 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 22 : La dépense d'investissement correspondante (articles 12 à 20) de 350 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.